



Le Centre International de Conseil, de Recherche et d'Expertise en Droits de l'Homme (CICREDHO) est une association qui vise à réaliser et à apporter une expertise technique de qualité en matière de renforcement de capacités des organisations de la société civile (OSC) sur diverses thématiques, notamment la recherche, le plaidoyer, la capitalisation, le suivi des investissements en matière des droits de l'homme et l'assistance juridictionnelle. CICREDHO met à la disposition des OSC des informations nécessaires pour le plaidoyer et l'élaboration de leurs rapports alternatifs auprès des mécanismes régionaux internationaux de supervision des droits de l'homme. Il donne la parole aux OSC pour diffuser leurs pratiques, leurs approches et relayer les résultats de leurs opérations.

VISION

Contribuer de concert avec toutes les forces vives à la jouissance effective par les enfants, les femmes et les hommes, sans discrimination aucune, de leurs droits fondamentaux dans un environnement favorable à la préservation, à la promotion, à la protection, à la mise en œuvre, à la supervision et à la revendication de ces droits.

MISSION

CICREDHO vise à offrir aux organisations de la société civile, y compris les syndicats et les associations de jeunes un espace et des opportunités de:

- Combinaison d'actions de terrain, de recherches, d'appui technique et de plaidoyer ;
- Capitalisation des acquis et des bonnes pratiques ;
- Service de conseils en droits de l'homme ;
- Mutualisation des techniques et approches d'intervention ;
- Professionnalisation des opérations en matière de gestion des ressources administratives, humaines, logistiques et financières, de recherches, de management des connaissances et des acquis, et d'analyse objective des situations des droits de l'homme ;
- Renforcement des capacités, des outils, des approches et des techniques d'intervention ;
- Centre de ressources pour la visibilité de l'ensemble des engagements conventionnels et des recommandations formulées par des mécanismes au niveau national, régional et international, ainsi que les avancées réalisées dans leur mise en œuvre et les défis rencontrés, afin de favoriser le monitoring ;
- Incitation à des actions concertées pour le respect des engagements conventionnels et le renforcement des mécanismes nationaux de mise en œuvre et de suivi des droits de l'homme ;
- Accompagner les organisations membres dans l'élaboration, le montage, la mise en œuvre et l'évaluation des projets de terrain.

Rapport d'activités 2018 - CICREDHO




**Centre International de Conseil, de
Recherche et d'Expertise en Droits
de l'Homme**

CICREDHO Genève
Rue des gares 16 - Case postale 2525
1211 Genève 2 - Suisse
Tel. +41 77 966 24 96
cicredho.geneva@gmail.com
Site Internet : www.cicredho.org
Facebook: Cicedho - Twitter: @cicredho

SOMMAIRE

Mot du Directeur.....	4
Appui technique et renforcement des capacités.....	5
Quelles activités avons-nous mené sur les droits des filles et des femmes ?.....	6
Quelles actions avons-nous engagées sur la citoyenneté ?.....	9
Publication sur les droits civils et politiques.....	10
Etat de la soumission des rapports périodiques du Togo aux mécanismes régionaux et internationaux des droits de l'homme.....	12
Monitoring de la mise en œuvre des lois au Togo.....	13
Site internet, pour former, informer et sensibiliser.....	14
Bilan financier.....	15
Gouvernance	16

MOT DU DIRECTEUR

Persévérer et jamais sans se lasser, affronter les défis et triompher des écueils, pour que les droits de l'homme priment, grâce à votre bienveillance, votre soutien et votre appui généreux et multiforme.

Résolument engagé pour atteindre ses objectifs, le Centre International de Conseil, de Recherche et d'Expertise en Droits de l'Homme (CICREDHO) est investi dans sa mission pour former et informer, soutenir et accompagner, sensibiliser et enseigner, et offrir des services et des outils pratiques de travail à ses membres. L'année 2018 nous a permis d'avancer grâce à l'abnégation de ses membres et à la générosité du public qui accompagne les initiatives de CICREDHO. Reconnaissance et gratitude à vous et à vos dons.

Ce témoignage de générosité est un moteur et une énergie renouvelée pour persévérer encore plus. Nos thématiques sont ancrées dans les besoins des populations cibles ; elles sont développées avec, par et pour les populations concernées ; elles se fondent sur l'expérience et l'expertise des personnes dont la satisfaction des besoins est recherchée. Pour CICREDHO, au-delà des droits garantis par les instruments juridiques nationaux, régionaux et internationaux des droits de l'homme, c'est, avant tout, l'accès aux droits qui est fondamental. Etre titulaire et destinataire d'un droit, c'est bien ; avoir accès à ce droit, c'est mieux. Voilà la stratégie pragmatique de CICREDHO qui veille à ce que les droits économiques, sociaux, culturels, civils, politiques et environnementaux se traduisent dans la vie quotidienne des populations.

Œuvre de longue haleine sans doute mais opération indispensable et capitale renouvelée dès maintenant pour que le droit triomphe. Nous avons la conviction. Merci encore pour votre soutien.

Marc AGBETSE
Directeur

Dimension Sociale Togo (DST), Lomé

Appui technique sur la violence faite aux femmes, les mariages et grossesses précoces et les abus sexuels à l'égard des filles et des femmes, spécialement sur :

- le cadre juridique national ;
- les normes et standards internationaux ;
- les programmes togolais relatifs à ces problématiques.

Cette guidance technique et juridique permet de renforcer les capacités des partenaires et de les former au plaidoyer en les orientant notamment vers les sources de droit et les acteurs et institutions de l'Etat ayant la lutte contre les violences, les mariages forcés et précoces dans leurs attributions.



Synergie d'Actions pour un Développement Approprié (SADA), Lomé

- Renforcement des capacités sur les enjeux relatifs aux activités génératrices de revenus (AGR) en tenant compte des attentes créées, du contexte de leur mise en œuvre, des contingences et des nécessités dans les familles et dans la communauté et le statut des bénéficiaires des AGR. L'objectif est de développer des projets qui ne créent plus d'attentes que de solutions et la nécessité d'un accompagnement soutenu de proximité.
- Renforcement des capacités sur le rapportage financier, notamment sur les critères de validité d'une pièce justificative d'une dépense.



Association des Volontaires pour la Paix l'Environnement et le Tourisme (AVPET), Kpalimé

Appui technique sur la citoyenneté portant sur le cadre institutionnel togolais. Il a insisté notamment sur le besoin impérieux de mettre en place des organes communautaires de suivi avec l'implication des notables et chefs traditionnels et des leaders communautaires pour assurer l'ancrage des résultats acquis à l'issue des campagnes de sensibilisation et de formation.



QUELLES ACTIVITES AVONS-NOUS MENEES SUR LES DROITS DES FILLES ET DES FEMMES ?

- 1 | EDUCATION
- 2 | GROSSES PRECOCES
- 3 | ALPHABETISATION
- 4 | FORMATION AUX DROITS
- 5 | AUTONOMISATION
- 6 | VIOLENCES SEXUELLES

En 2018, DST, SADA et AVPET ont bénéficié du soutien et de l'appui de CICREDHO pour des projets relatifs aux droits de la fille et de la femme :

Grossesses précoces en milieu scolaire

CICREDHO a apporté un appui technique à l'association partenaire [Dimension Sociale Togo \(DST\)](#), qui a organisé dans le cadre de la semaine culturelle au sein du Groupe scolaire « *Le Savoir* » à Bè Kpota, un quartier de Lomé, une activité de sensibilisation des élèves et des enseignants sur les grossesses précoces en milieu scolaire.

Statistiques 2015 (Ministère), UNICEF et Enquête Démographique et de Santé au Togo (EDST-III) 2013-2014:

- 25,2% des filles se marient avant 18 ans
- 8,1% des femmes âgées de 20 à 49 ans se sont mariées avant 15 ans.
- la proportion des personnes qui étaient déjà en union avant d'atteindre 18 ans ;
- 32% des femmes de 25-49 ans étaient en union avant d'atteindre 18 ans
- 9 % des femmes de 25-49 ans étaient déjà en union avant d'atteindre l'âge de 15 ans.

Selon une enquête réalisée par DST, les causes sont notamment :

- manque d'information et d'éducation sexuelle ;
- mariages forcés et précoces ;
- violences et abus sexuels ;
- tabous, stéréotypes et certaines pratiques ou conceptions religieuses et coutumières ;

- accès limité à la contraception ;
- absence d'une politique stratégique de la famille.

Les conséquences

DST a souligné que les grossesses précoces ont un impact destructeur sur la jeune fille :

- La déscolarisation (taux d'achèvement de l'école primaire pour filles et garçons est de 74 %, UNICEF 2015)
- L'analphabétisme ;
- L'incapacité à participer aux décisions la concerne ;
- La féminisation de la pauvreté ;
- La fragilisation de la santé ;
- La privation de la société d'atouts considérables pour son développement.

DST a appelé au respect des articles 267 du Code togolais des personnes et de la famille qui fixe à 18 ans l'âge minimum pour le mariage pour les garçons et les filles et les articles 395 et 396 du Code de l'enfant qui punit le harcèlement et l'abus sexuels ainsi que la loi du 16 mai 1984 relative à la protection des filles et des garçons régulièrement inscrits dans un établissement d'enseignement ou dans un centre de formation professionnelle, prohibe et punit les relations sexuelles continues entre les enseignants et les élèves.

Le problème réside essentiellement, malgré les campagnes de sensibilisation, dans :

- L'insuffisance d'actions décentralisées soutenues par des entités décentralisées ;
- la faible affectation des ressources pour la mise en œuvre des lois et programmes ;
- l'insuffisance du suivi-évaluation des actions ;
- la faible coordination entre les services de l'Etat ayant la santé et la protection des droits de l'enfant dans leurs attributions au niveau des collectivités locales et au niveau national.

Un concours de sketch scolaire autour du thème de la grossesse précoce en milieu

scolaire comme moyen de sensibilisation est organisé par DST qui a rappelé aussi :

- les recommandations pertinentes, notamment de 2012 du Comité des droits de l'enfant de l'ONU sur le taux élevé de grossesses chez les adolescentes liées aux mariages précoces (CRC/C/TGO/CO/3-4, § 55 ; CRC/C/OPSC/TGO/CO/1, § 20 b) et CRC/C/15/Add.255, § 54) ;
- les recommandations de 2012 du [Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes \(CEDAW\)](#) sur l'insuffisance de l'information dispensée aux femmes en ce qui concerne la santé sexuelle et reproductive et les droits en la matière et la planification familiale » (CEDAW/C/TGO/CO/6-7, §§ 34 et 35).
- Programme national de lutte contre les grossesses précoces des adolescentes en milieux scolaires et non scolaires, (PNLGMA) (2015-2019) qui a besoin de ressources adéquates pour sa mise en œuvre.

Autonomisation des femmes à travers des Activités Génératrices de Revenus et la formation aux droits

La création et la gestion des activités génératrices de revenus (AGR)

CICREDHO a fourni une formation pratique à SADA sur les AGR. Etant donné que les AGR sont mises en œuvre dans un contexte de précarité, le capital et les matières premières peuvent vite être détournés de leur destination principale, non pas par mauvaise foi mais simplement par bon sens lorsque les circonstances de la vie l'imposent. Le suivi de proximité de la mise en œuvre des AGR est donc fondamental.

For de cette formation qui vise l'autonomisation des femmes, SADA procède chaque année, comme en 2018, au renforcement des capacités des femmes en matière de la gestion financière et comptable des AGR. Certaines femmes sont connectées à des institutions de micro-finance pour de micro-crédits. De plus en plus, SADA travaille en partenariat avec des groupes de femmes CECI (Communauté d'Épargne et de Crédit Interne) mis en place par l'OCDI-Lomé (Caritas Togo). C'est un projet qui initie les femmes à l'épargne-crédit dans chaque village et géré par les groupes

eux-mêmes. SADA intervient en matière d'éducation financière et sanitaire.

Pour l'autonomisation des femmes, SADA a installé des moulins.

L'alphabétisation des femmes adultes

Les femmes bénéficiaires du projet AGR sont également intégrées dans un programme d'alphabétisation comme solution de rattrapage et de liberté pour celles qui n'ont pu aller à l'école. Grâce à ses centres d'alphabétisation pour femmes à Gapé, Agokpoé, Tavé Koeme et à Avédji à Lomé, SADA a dispensé des cours en Ewé puis en français.

La formation des femmes sur leurs droits

L'éducation aux droits des femmes et le fil conducteur de cet axe. Les formations sont assurées par des parajuristes de manière individualisée. Les femmes bénéficiaires sont informées de leurs droits, notamment dans le Code des personnes et de la famille, des recours lorsque leurs droits sont violés et de l'assistance qu'elles peuvent apporter les unes aux autres.

Des causeries sur le genre permettent de déconstruire des stéréotypes sociétaux et de faire prendre conscience aux femmes de leurs droits. Cela participe du changement du statut social recherché pour les femmes dans les communautés, notamment rurales. La célébration de la journée internationale de la femme rurale ponctuée de multiples activités contribue à faire évoluer les mentalités.

Célébration de la journée internationale de la femme le 8 mars

CICREDHO a mobilisé 30 partenaires à réfléchir sur la participation de la femme rurale, y compris au niveau locale et communautaire. Les réflexions ont abouti à une série de recommandations au gouvernement togolais :

- **Ratifier et prendre les mesures concrètes de mise en œuvre de la Convention n° 189 de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les travailleuses et travailleurs domestiques afin de mieux protéger les filles domestiques (« bonnes ») qui sont souvent des filles des zones rurales ;**
- **Mettre pleinement en œuvre l'ensemble des recommandations pertinentes**

formulées par les mécanismes africains et onusiens des droits de l'homme ;

- Intégrer, de manière transversale, dans les programmes sectoriels des stratégies de réduction de la pauvreté qui tiennent compte des besoins spécifiques des femmes rurales ;
- Garantir aux femmes rurales l'accès à la terre et à des programmes de mise en valeur des terres ;
- Œuvrer en faveur de l'autonomisation politique et socioéconomique des femmes rurales et les aider à avoir pleinement part aux décisions à tous les niveaux, et en soutenant les associations féminines, les syndicats ou autres organisations de la société civile qui défendent les droits des femmes rurales ;
- Sensibiliser les parlementaires sur leur rôle dans la promotion, la protection des droits de la fille et de la femme rurales ;
- Instituer un système d'évaluation périodique de l'impact de l'ensemble de la législation et des programmes de développement à l'endroit des filles et des femmes en zones rurales.
- Mettre en place, dès l'école, un programme de leadership des filles, notamment par leur maintien durable dans le cursus scolaire, la valorisation de leur scolarisation, la lutte contre la déperdition scolaire, la sensibilisation des garçons et des parents sur le rôle et les droits de la fille afin d'éviter de creuser des écarts qu'il serait difficile de rattraper en terme de participation effective de la fille et de la femme au développement et au processus de prise de décisions locales et nationales ;
- Lancer, à l'intention de l'ensemble de la société, des activités de sensibilisation sur l'importance de la participation des femmes, surtout en milieu rural, à la prise de décisions et d'élaborer des programmes ciblés de formation et d'accompagnement destinés aux filles et aux femmes exerçant ou souhaitant exercer des fonctions publiques pour leur permettre d'occuper des postes de responsabilité et de maîtriser les techniques de négociation.

Cette réflexion s'inscrit dans le cadre de l'élaboration par le Conseil des droits de l'homme de l'ONU de la [Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les](#)

[zones rurales](#), [A/HRC/39/67](#), adoptée en septembre 2018 par la [résolution 39/12](#) lors de sa 39^{ème} session.



Genève, Palais des Nations, Salle du Conseil des droits de l'homme



Genève, Palais des Nations



Genève, Palais Wilson où se tiennent la plupart des sessions des organes de traités

QUELLES ACTIONS AVIONS-NOUS ENGAGEES SUR LA CITOYENNETE ?

- 1 | ENVIRONNEMENT
- 2 | PARTICIPATION
- 3 | CIVISME
- 4 | SANTE

Civisme, citoyenneté et démocratie à la base

Le partenariat entre CICREDHO et l'Association des Volontaires pour la Paix l'Environnement et le Tourisme (AVPET) a abouti à un accompagnement technique sur les questions de la construction de la démocratie locale. En mars 2018, un projet portant sur la citoyenneté a été réalisé dans la préfecture de Kpélé avec l'appui de CICREDHO. L'objectif du projet est de conscientiser, de sensibiliser et de mobiliser la population, notamment les jeunes, sur les thèmes de pollution et la nuisance de l'environnement, de changements climatiques, de civisme et de citoyenneté à la base, de violences sexuelles dans la communauté et des maladies sexuellement transmissibles, notamment le VIH/SIDA.

Pour atteindre l'objectif recherché, AVPET a mis en place des *cellules de conscience citoyenne* à la fin de chaque sensibilisation dans chaque localité. Ce sont des mécanismes locaux de suivi qui œuvrent pour la transformation et le changement de comportements.



Sensibilisation sur les violences sexuelles dans une école



M. GAVOH au micro lors d'une sensibilisation dans une école



Les élèves rassemblés lors de la sensibilisation



Environnement, plantation d'arbres

- 1 OUTIL D'ANALYSE
- 2 OUTIL DE RECHERCHE
- 3 OUTIL DE COMPARAISON
- 4 OUTIL D'APPUI AUX POLITIQUES PUBLIQUES
- 5 OUTIL DE PLAIDOYER

Les recommandations du Comité des droits de l'homme (CCPR) aux pays africains

C'est un ouvrage qui rassemble l'ensemble des recommandations formulées entre 1998 et 2018, soit pendant 30 ans. Il a pour vocation de rassembler dans un document unique l'ensemble des recommandations formulées par le Comité aux Etats africains. De part sa nature même, l'ouvrage montre les variations ou les évolutions dans les recommandations d'une à année à l'autre pour un Etat et d'un Etat à un autre dans le temps. En offrant ce tableau global, le défenseur des droits de l'homme, le travailleur social, le magistrat, l'agent de l'Etat en charge de la planification et de la mise en œuvre des droits civils et politiques, dispose d'un outil de référence.

C'est une matrice

Le présent ouvrage qui est une compilation des recommandations du Comité des droits de l'homme qui supervise la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques des Nations Unies. Cet ouvrage a pour vocation de :

- Diffuser les recommandations du Comité des droits de l'homme formulées aux Etats africains ;
- Partager et rendre disponible à tous les acteurs étatiques et non étatiques des recommandations de

- cet important organe de monitoring des droits civils et politiques ;
- Constituer la matrice d'informations nécessaires à l'élaboration de plans de mise en œuvre et de suivi des recommandations de l'EPU ou plus généralement des politiques nationales des droits de l'homme dans les Etats africains ;
- Permettre une plus grande visibilité de l'ensemble des recommandations du Comité des droits de l'homme dans un document unique accessible;
- Permettre aux acteurs étatiques et non étatiques d'avoir un outil de référence et de travail dans le cadre du suivi des engagements nationaux, régionaux et internationaux des Etats concernés et de l'élaboration de leurs rapports périodiques et alternatifs;
- Mettre à disposition des étudiants, chercheurs et professeurs un outil de recherche.

L'ouvrage ambitionne également de rapprocher le régional et l'international du national. En rendant accessibles les recommandations du Comité aux acteurs des droits de l'homme intervenant dans les différents Etats, l'ouvrage entend favoriser plus d'interaction, de dialogue et de compréhension entre les différents systèmes de protection au niveau national et international d'une part, et entre les ordres juridiques sur la situation des droits de l'homme d'autre part.

C'est également un outil d'analyse et un instrument de plaidoyer au service des acteurs étatiques et non étatiques, spécialement ceux qui sont investis dans la promotion, la protection, la mise en œuvre et le monitoring des droits civils et politiques.

ETAT DE LA SOUMISSION DES RAPPORTS DU TOGO AUX MECANISMES REGIONAUX ET INTERNATIONAUX DES DROITS DE L'HOMME

1 MECANISMES DE L'ONU

2 MECANISMES DE L'UA

Mécanismes de supervision des Nations Unies

Procédures spéciales

Mandat	Dates de visite
<i>Invitation permanente (« standing invitation »).</i> Une invitation permanente est une invitation ouverte proposée par un Gouvernement à toutes les procédures spéciales thématiques. En proposant cette invitation permanente, l'Etat annonce qu'il acceptera toutes les demandes de visites des procédures spéciales. Au 30 mai 2019, 121 Etats membres de l'ONU ont proposé une invitation permanente.	
Mme Urmila Bhoola (Afrique du Sud), Rapporteuse spéciale de l'ONU sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences	27 au 31 mai 2019
Mme Ikponwosa ERO (Nigeria) Expert indépendant sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme	Demande acceptée par le gouvernement le 6 juin 2018. Visite non encore menée sur le terrain.
M. Clément Nyaletsossi Voulé (Togo), Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et d'association	Demande introduite le 30 mai 2018. Accord officiel non encore obtenu.

Organes de traités

CICREDHO met régulièrement à jour l'ensemble des données relatives à l'examen du Togo par les mécanismes de monitoring de l'ONU. Le Togo n'a pas été évalué en 2018 mais le sera en 2019 par trois organes de traités à savoir le Comité des droits de l'homme (CCPR), le Comité contre la torture (CAT) et le [Comité des droits des personnes handicapées \(CRPD\)](#). CICREDHO mobilise les organisations de la société civile à commencer dès maintenant les consultations en vue de la soumission de rapports individuels ou collectifs à ces Comités.

Au niveau des mécanismes africains, le Togo n'est pas à jour de ses rapports

aussi bien auprès de la [Commission africaine des droits de l'homme et des peuples \(CADHP\)](#) et du [Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant \(CADEDBE\)](#). Il faut noter, à toutes fins utiles, que le Togo a ratifié le Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples mais n'a pas fait la déclaration de l'article 34 alinéa 6 du Protocole portant sur l'acceptation de la compétence de la Cour à recevoir les requêtes émanant des Togolais. Aussi, le Togo a-t-il adhéré au mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) depuis le [29 juin 2008](#) mais n'est pas encore évalué.

Tableau de supervision du Togo par les mécanismes africains et onusiens de monitoring

Mécanismes	Types de rapport	Échéances soumission par le Togo	Commentaires ou autres informations
Nations Unies			
Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD)	21 ^{ème} à 24 ^{ème} rapports périodiques	1er octobre 2021, CERD/C/TGO/CO/18-19, § 40	
Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR)	2 ^{ème} rapport périodique	31 mai 2018, E/C.12/TGO/CO/1, § 42	Non soumis
Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)	8 ^{ème} rapport périodique	Octobre 2016, CEDAW/C/TGO/CO/6-7, § 50	Non soumis
Comité des droits de l'enfant (CRC)	5 ^{ème} et 6 ^{ème} rapports périodiques	1 ^{er} septembre 2017, CRC/C/TGO/CO/3-4, § 82	Non soumis
	1 ^{er} rapport périodique	1er septembre 2017, CRC/C/OPSC/TGO/CO/1, § 40	Non soumis
	Rapport initial OPAC		Non soumis
Comité contre la torture (CAT)	3 ^{ème} rapport périodique	23 novembre 2016, CAT/C/TGO/CO/2, § 25	Liste de points établie en 2014 CAT/C/TGO/QPR/3 – Réponses CAT/C/TGO/3 – Examen juillet/août 2019
Sous-comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (SPT)			Dernière visite CAT/OP/TGO/1 publié en avril 2017 et réaction du Togo CAT/OP/TGO/1/Add.1
Comité des droits des personnes handicapées (CRPD)	Rapport initial	Selon A/HRC/WG.6/26/TGO/1, § C 2), le rapport est soumis en 2016, CRPD/C/TGO/1	Soumis. Examen probable en 2020/2021
Comité des disparitions forcées (CED)	Rapport initial	Ratification le 21 juillet 2014, deadline sept. 2016 (article 29 alinéa 1, CED)	Non soumis
Comité des droits de l'homme (CCPR)	5 ^{ème} rapport périodique CCPR/C/TGO/5	1 ^{er} avril 2015, CCPR/C/TGO/CO/4, § 24	Liste des points adoptée en 2016 CCPR/C/TGO/QPR/5
Union Africaine			
Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP)	6 ^{ème} , 7 ^{ème} et 8 ^{ème} rapports périodiques	Attendu en 2013 , soumis en août 2017	Soumis
Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CADEDBE)	2 ^{ème} rapport périodique	Rapport attendu en 2014 (article 41 alinéa 1 b, CADBE)	Non soumis. L'examen du rapport initial remonte à mars 2011

MONITORING DE LA MISE EN ŒUVRE DES LOIS AU TOGO

Effectivité du Comité National des droits de l'Enfant

A la veille de l'évaluation des droits de l'homme du Togo par le mécanisme de l'examen Périodique Universel (EPU) le 31 octobre 2016, le gouvernement togolais avait pris le décret n° 2016-102/PR du 20 octobre 2016 portant organisation et fonctionnement du Comité National des droits de l'Enfant (CNE). Depuis lors, CICREDHO a mené un plaidoyer pour la prise de l'arrêté portant nomination des 11 membres du CNE et que des ressources appropriées soient affectées au fonctionnement du CNE. Le dispositif pratique relatif au Conseil National de l'Aide Juridictionnelle et des Bureaux d'Aide Juridictionnelle auprès des Juridictions n'ont pas encore vu le jour, y compris le décret relatif aux modalités fonctionnelles du Conseil et l'arrêté du Ministre de la justice portant nomination des membres de ces Bureaux d'Aide Juridictionnelle, en dépit de l'appui technique du PNUD sur les mesures d'application de cette loi.

Assistance juridique

Par ailleurs, la loi n° 2013-010 du 27 mai 2013 portant aide juridictionnelle amendé avant même sa mise en œuvre et censée faire évoluée la loi du 2 mars 1983 relative au Code de Procédure Pénale, est restée lettre morte sans que les mesures d'application ne soient adoptées. Plusieurs actions ont été entreprises auprès de la Direction de l'accès aux droits du Ministère de la justice.

Accès à l'héritage de la femme

L'article 403 de la loi n° 2012-014 du 6 juillet 2012 portant Code togolais des personnes et de la famille reconnaît l'applicabilité du droit coutumier en matière successorale. Toutefois ce texte continue de faire l'objet de méprise alors même que l'article précise en son alinéa 2 que « la coutume ne sera appliquée autant qu'elle est conforme aux droits humains et aux principes fondamentaux de la Constitution ». Le droit coutumier sert souvent de prétexte pour priver la fille et la

femme d'accéder à l'héritage. CICREDHO plaide pour que des campagnes accompagnent l'application de la loi.

Par ailleurs, CICREDHO est engagé le plaidoyer appelant le Togo à ratifier et à prendre les mesures concrètes de mise en œuvre de la Convention n° 189 de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les travailleuses et travailleurs domestiques afin de mieux protéger les filles domestiques («bonnes») qui sont souvent des filles des zones rurales. En outre, avec l'adoption de la [Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales](#), CICREDHO a appelé le Togo à mettre pleinement en œuvre l'ensemble des recommandations pertinentes formulées par les mécanismes africains et onusiens des droits de l'homme et d'intégrer, de manière transversale, dans les programmes sectoriels des stratégies de réduction de la pauvreté qui tiennent compte des besoins spécifiques des femmes rurales.

Le défi majeur porte sur la prise des mesures pratiques pour assurer la mise en œuvre du cadre juridique et institutionnel. CICREDHO a appelé les autorités togolaises à des actions concrètes.

Suivi du Togo au Conseil des droits de l'homme

Le Togo a été réélu en tant que membre du Conseil des droits de l'homme pour la période 2019-2021. Les 37^{ème} (26 février 2018 - 23 mars 2018), 38^{ème} (18 juin 2018 - 6 juillet 2018) et 39^{ème} (10-28 septembre 2018) sessions du Conseil ont offert l'occasion au Togo de faire remonter au niveau international les politiques publiques développées au niveau national. Le Togo a coordonné le groupe africain. De manière générale, les communications du Togo relève davantage des aspects juridiques et institutionnels que de dispositif concrets avec des aspects pratiques avec des résultats issus de la mise en œuvre des lois.

SITE INTERNET, POUR FORMER, INFORMER ET SENSIBILISER

- 1 | INFORMER
- 2 | FORMER
- 3 | SENSIBILISER

Le site internet www.cicredho.org est un outil essentiel qui permet de communiquer sur nos activités et de former le grand public et la population.

Il offre aux associations un panorama global sur l'état de l'examen de la situation des droits de l'homme au Togo par les mécanismes africains et onusiens des droits de l'homme. Il est régulièrement mis à jour et sert d'outil de veille et de suivi pour les acteurs étatiques et non étatiques. La documentation disponible permet d'anticiper les échéances tout en ayant une vision claire des recommandations non seulement de l'organe visé mais également de l'ensemble des mécanismes ayant ou pouvant se saisir des thématiques qui intéressent le chercheur. Le site internet représente une vitrine au service de la formation, de l'information et du monitoring des droits de l'homme.

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
	adopté par la résolution A/RES/54/4 du 6 octobre 1999 à la cinquante-quatrième session de l'Assemblée

BILAN FINANCIER

Rapport financier

	CHF	%
Revenus	4'105	
Dons et collectes	3'855	94%
Cotisations	250	6%
Dépenses	4'090	
Publications	2'200	54%
Appui technique et renforcement des capacités	1'333	33%
Communication et réseaux de membres	225	6%
Administration et mobilisation des ressources	332	8%

Mobilisation des ressources

SOUTENEZ-NOUS

Votre soutien financier permet de :

- > Mobiliser les **ressources nécessaires à la mise en œuvre de projets sur le terrain** ;
 - > Organiser des campagnes nationales sur des sujets majeurs de préoccupation comme **l'enregistrement des naissances, le droit à un environnement sain, l'accès à l'eau potable, à l'éducation et aux soins de santé de base, etc.** ;
 - > **Former les professionnels et défenseurs des droits de l'homme** intervenants dans la protection des droits de l'homme afin de renforcer leur capacité et partant leur **professionnalisme** ;
 - > Aider les associations, organisations et ONG à **répondre aux critères des bailleurs de fonds** par la réalisation de leur audit financier et organisationnel, des rapports financiers et narratifs annuels, le **renforcement de leur capacité** sur l'utilisation des outils de suivi budgétaire, accompagnement de leur staff ;
- > Mettre à la disposition des associations, organisations et ONG des **recherches et publications de qualité** pour mieux éclairer leurs actions et mieux les orienter vers des cibles et des enjeux pertinents ;
 - > **Renforcer les capacités des membres et des défenseurs des droits de l'homme** sur les stratégies de **plaidoyer** et collaboration avec les **mécanismes africains et internationaux de supervision des droits de l'homme.**

Coordonnées bancaires/postales

Bénéficiaire

CICREDHO
Rue des gares 16
1211 Genève 2
Suisse

Compte postal

N° de compte: 15-207085-3
IBAN: CH31 0900 0000 1520 7085 3
BIC: POFICHBEXXX

GOUVERNANCE

En novembre 2018, le nouveau bureau directeur (Comité) de CICREDHO a été élu. Il est composé de :

- Directeur : Marc Yao Agbetse
- Secrétaire exécutif : Fabrice Douti
- Trésorier : Joël Ahavi-Tété

Ce bureau est en ordre de marche pour atteindre les objectifs de l'association, y compris pour développer en 2019 un nouveau plan stratégique.

Les nouveaux vérificateurs de comptes sont :

- Norbert Komla Agbakpem
- Olivier Djalogue

L'assemblée générale qui rassemble tous les membres de CICREDHO se tient chaque année. Les règles de transparence gouvernent le processus de discussion, d'élaboration et de prise de décisions.

Le Comité tient périodiquement des réunions pour l'élaboration des plans d'action, le montage de projets et la formulation des réponses aux sollicitations des membres de CICREDHO.



Genève, mouette sur le Lac Léman



Rapport annuel 2018



Centre International de Conseil,
de Recherche et d'Expertise en
Droits de l'Homme

CICREDHO
Rue des gares 16
Case postale 2525
1211 Genève 2 – Suisse
Tel. +41 77 966 24 96 info.cicredho@gmail.com
Site Internet : www.cicredho.org
Facebook: Cicredho
Twitter: @cicredho